



Prêts à composter entre voisins ?

→ Règlement



→ PRÉAMBULE

La Métropole Européenne de Lille assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés pour les 95 communes de son territoire.

La généralisation du tri à la source des biodéchets depuis 2023 est l'un des enjeux majeurs du paquet économie circulaire.

La loi prévoit que : « La collectivité territoriale doit définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

Porter un regard responsable sur les déchets générés par les activités humaines, et plus particulièrement sur ceux issus de la chaîne alimentaire, mène à constater qu'une action à la source permet une baisse importante des volumes de déchets produits.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite élargir la démarche entamée en 2019 en proposant à des groupes de métropolitains,

la possibilité de valoriser in situ leurs biodéchets en favorisant le compostage de proximité.

L'objectif de cette démarche est de définir des porteurs de projet fiables, de valider la faisabilité des projets, d'installer les composteurs au dimensionnement adéquat et d'accompagner les porteurs et référents, afin que chaque porteur de projet puisse réaliser un site de compostage collectif autonome.

L'opération s'adresse principalement à des structures collectives (résidences d'habitations, foyers, associations, maisons de quartiers, jardins partagés...) situées sur le territoire Métropolitain.

Afin de favoriser la participation volontaire, la MEL lance un appel à candidatures pour la mise à disposition de matériel de compostage et de son accompagnement à destination des structures ayant un potentiel de détournement de biodéchets (jardins partagés, espaces verts des immeubles ou résidences pavillonnaires sans jardin, syndicat de copropriétaires, bailleurs...).

→ **ARTICLE 1**

Critères d'éligibilité

Les composteurs partagés sont à destination des usagers de la Métropole Européenne de Lille.

Qui peut candidater :

- les communes ;
- les bailleurs ;
- les syndicats de copropriétés ;
- les foyers d'accueil ;
- les centres socioculturels et maisons de quartier ;
- les usagers représentés par une structure collective ;
- les écoles (à condition que les composteurs soient utilisés par les parents d'élèves) ;
- les associations.

Pour être éligible, le candidat doit obligatoirement :

- proposer un espace de compostage d'au moins 10 m² se situant sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (liste en annexe), en capacité d'accueillir les cellules de compostage. Il est nécessaire que la surface soit plane et non minéralisée.
- obtenir l'accord du propriétaire foncier du terrain sur lequel les composteurs collectifs seront installés ;
- identifier deux référents de site de compostage ;
- recenser au minima dix foyers souhaitant participer au dispositif de compostage collectif ;

La participation à l'appel à candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. L'envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation.

→ ARTICLE 2

Critères de sélection

La MEL accompagnera au maximum 50 structures par an.

Seront retenues les structures qui répondent aux clauses de l'article 1.

Dans le cas échéant, seront considérées comme prioritaires les structures :

- ayant un réel potentiel de détournement de gisement de biodéchets ;
- mobilisant entre 10 et 50 foyers volontaires garantissant la pérennisation du projet ;

- dont les usagers ne bénéficient pas d'une collecte en porte à porte des biodéchets ;
- montrant une réelle motivation quant à l'aspect environnemental de cette action et à l'accueil d'une aire de compostage (description du projet dans l'appel à candidature).

→ ARTICLE 3

Engagements de la MEL

La MEL mettra à disposition des candidats retenus le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Celui-ci comprend :

- les cellules de compostage,
- la signalétique rappelant aux usagers le fonctionnement du site de compostage,
- les bio-seaux,
- un tamis à compost,
- un brass compost,
- une sonde à température.

Le matériel est livré et installé par la MEL. En cas de casse ou d'usure, la MEL s'engage à remplacer le matériel ci-dessus listé.

Les candidats bénéficient également de l'accompagnement technique d'un Maître composteur pendant plusieurs mois comprenant :

- la mise en activité du site (animation, réunion de quartier...),
- la formation des référents de site,
- les visites de suivi,
- la livraison de broyat.

Une visite de contrôle sera ensuite réalisée chaque année par le Maître composteur qui vérifiera le bon fonctionnement du site et la vétusté du matériel.

→ ARTICLE 4

Engagements des structures lauréates

LE PROPRIÉTAIRE FONCIER, LE GESTIONNAIRE DU SITE OU PORTEUR DE PROJET

- autorise la MEL et son prestataire à installer les cellules de compostage collectif ;
- considère les composteurs comme partie intégrante de la structure ;
- informe le personnel ou l'entreprise d'entretien des espaces verts du fonctionnement de l'aire de compostage quant à sa possible participation en fournissant des déchets bruns et végétaux (broyat de branches, feuilles mortes, etc.) stockés dans une cellule spécifique sur le site de compostage ;
- mobilise de manière constante deux référents de site et assure une présence lors des opérations menées par la MEL sur son site ;
- utilise les supports remis par la MEL lorsqu'il souhaite communiquer sur le projet.

LES RÉFÉRENTS DU SITE DE COMPOSTAGE

- participent à la formation « référent de site de compostage » organisée régulièrement par la MEL ;
- complètent le tableau de bord en ligne ;
- s'engagent à participer activement au suivi et au bon fonctionnement de l'aire de compostage (participation aux visites techniques, échanges avec le Maître composteur...) ;
- veillent aux bonnes pratiques des utilisateurs ;
- relayent et diffusent les informations relatives au fonctionnement du composteur collectif sur son quartier ;
- assurent le vidage des cellules de compostage lorsque celles-ci doivent être remplacées ;
- préviennent le Maître composteur et le porteur de projet en cas d'abandon de la fonction de Référent de site.

→ ARTICLE 5

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. Le dossier est à compléter en ligne : <https://www.lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-dechets-de-jardin>

Un accusé réception vous sera adressé par mail.

Appel à candidature permanent.

Les dossiers sont examinés au fil de l'eau. Les candidats sont prévenus du résultat par mail.

L'ensemble des structures ayant candidaté au projet seront informées soit par voie postale soit par mail de la décision prise par la MEL.

→ ARTICLE 6

Traitement des données à caractère personnel

La Direction des Déchets Ménagers de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 – Cedex 59800 Lille, met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'étude du gisement évité de déchets grâce à la mise à disposition de composteur collectif sur la base juridique de l'article 6.1 du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de la Délibération n° 23 C0185 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès et de limitation du traitement en vous adressant

au Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel que la MEL a désigné : **protectdonneesperso@lillemetropole.fr**

Seuls l'agent de la MEL en charge du suivi du projet et le Maître composteur sont les destinataires habilités à recevoir des données à caractère personnel. Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont nécessaires à la gestion des composteurs collectifs elles seront utilisées dans l'unique cadre de la démarche portée par la MEL.

La durée de conservation des données à caractère personnel du référent sont conservées jusqu'à la perte de ce statut. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

→ ARTICLE 7

Contact

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :
contact-dechets@lillemetropole.fr

→ LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Lille (siège)

Annœullin
Anstaing
Armentières
Aubers
Baisieux
Bauvin
La Bassée
Beaucamps-Ligny
Bois-Grenier
Bondues
Bousbecque
Bouvines
Capinghem
Carnin
La Chapelle-d'Armentières
Chérenghem
Comines
Croix
Deûlémont
Don
Emmerin
Englos
Ennetières-en-Weppes
Erquinghem-le-Sec
Erquinghem-Lys
Escobecques
Faches-Thumesnil
Forest-sur-Marque
Fournes-en-Weppes
Frelinghien
Fretin
Fromelles
Gruson
Hallennes-lez-Haubourdin
Halluin
Hantay
Haubourdin
Hellemmes
Hem
Herlies
Houplin-Ancoisne
Houplines
Illies
Lambersart
Lannoy
Leers
Lesquin

Lezennes
Linselles
Lompret
Lomme
Loos
Lys-lez-Lannoy
La Madeleine
Le Maisnil
Marcq-en-Barœul
Marquette-lez-Lille
Marquillies
Mons-en-Barœul
Mouvaux
Neuville-en-Ferrain
Noyelles-lès-Seclin
Pérenchies
Péronne-en-Mélantois
Prémesques
Provin
Quesnoy-sur-Deûle
Radinghem-en-Weppes
Ronchin
Roncq
Roubaix
Sailly-lez-Lannoy
Sainghin-en-Mélantois
Sainghin-en-Weppes
Saint-André-Lez-Lille
Salomé
Santes
Seclin
Sequedin
Templemars
Toufflers
Tourcoing
Tressin
Vendeville
Verlinghem
Villeneuve-d'Ascq
Wambrechies
Warneton
Wasquehal
Wattignies
Wattrelos
Wavrin
Wervicq-Sud
Wicres
Willems

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

